

**11.2.7 Transport de fret et de courrier
Formation à la sûreté des personnes qui transportent du
fret ou du courrier aérien et qui n'ont pas accès à du fret
sécurisé (chauffeur).**

Public concerné

Personnels en charge uniquement du transport routier de fret et de courrier sans accéder à la marchandise sécurisée (camion scellé) Personnels des agents habilités et de leurs sous-traitants

Référence

11.2.7 - Transporteur - Règlement européen.

Moyens pédagogiques

Plate-forme et supports e-learning multimédia, tests et jeux sérieux de renforcement des acquis pour chaque chapitre.

Durée

2h00

Objectifs pédagogiques

Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
Connaissance des prescriptions légales applicables
Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
Connaissance des procédures de notification
Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

Les chapitres de la formation

11.2.7 - Introduction : Le thème de la formation, Le transport, Les objectifs pédagogiques.

11.2.7 - Chapitre 1 : Connaissance des actes d'intervention illicites

11.2.7 - Chapitre 2 : Objectif et organisation de la sûreté

11.2.7 - Chapitre 3 : Exigences réglementaires

11.2.7 - Chapitre 4 : Articles prohibés

11.2.7 - Chapitre 5 : Procédures de notification

Validation

Test final en deux tentatives. Délivrance d'une attestation de réussite sur validation du test final.

Pré-requis Néant

<http://winduck.com/>

N°Approbation DSAC Sud-Est
FR/TR/2015/09-020
V1 06/07/2015